

Règlement de l'Action

« Mission recyclage : la grande collecte Récupel »

La société anonyme Nostalgie (ci-après « NOSTALGIE SA »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442 436 893, organise une action intitulée « *Mission recyclage : la grande collecte Récupel* » qui se déroule dans les conditions ci-après exposées du 31/08/26 au 19/09/2026.

1. PRESENTATION DE L'ACTION

- 1.1 L'Action «*Mission recyclage : la grande collecte Récupel* » à récolter des appareils électriques et électroménagers des auditeurs de Nostalgie.
- 1.2 L'Action se déroule sur le territoire belge.
- 1.3 Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») fixe les conditions générales en vigueur pour l'Action.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sous l'adresse internet suivante : www.nostalgie.be
- 2.2 La participation à l'Action est uniquement ouverte à toute personne physique majeure de plus de **18 ans** résidant en Belgique, possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone mobile accessible.
- 2.3 Pour participer à l'action « *Mission recyclage : la grande collecte Récupel* », il existe deux solutions pour céder les appareils électriques et électroménagers des participants :
 - 1) Se rendre à un des points de collectes à savoir :
 - Le mercredi 09/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Mont-Saint-Jean.
 - Le samedi 12/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Gosselies.
 - Le mercredi 16/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Berchem Saint Agathe.
 - Le samedi 19/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Marche.
 - 2) Nostalgie se rend au domicile des participants sous les conditions suivantes :
 - Le participant n'est pas en capacité de se déplacer ou ne possède pas de véhicule lui permettant de transporter son/ses appareil(s) électriques ou son/ses électroménagers.

- La camionnette Nostalgie et Récupel récoltera les appareils électriques et électroménagers le :
 - Le mercredi 09/9 dans un rayon de 20 km autour du parking de l'Hypermarché Carrefour à Mont-Saint-Jean.
 - Le samedi 12/9 dans un rayon de 20 km autour du parking de l'Hypermarché Carrefour à Gosselies.
 - Le mercredi 16/9 dans un rayon de 20 km autour de l'Hypermarché Carrefour à Berchem Saint Agathe.
 - Le samedi 19/9 dans un rayon de 20 km autour de l'Hypermarché Carrefour à Marche.
- Nostalgie contactera les personnes sélectionnées pour les prévenir de leur passage.
- Les participants sélectionnés doivent être présents au point d'enlèvement entre 9h30 et 17h.
- Les appareils électriques et les électroménagers doivent être accessibles au rez de chaussée et prêt à être enlevés.
- Un place de stationnement doit être accessible pour la camionnette Nostalgie et Récupel.
- Toute personne souhaitant participer à l'action doit s'inscrire au préalable via le formulaire disponible sur nostalgie.be

Ces conditions sont obligatoires afin de pouvoir accueillir la camionnette Nostalgie et Récupel au point d'enlèvement déterminé par le participant. Dans le cas de non-respect de ces conditions, NOSTALGIE SA se réserve le droit de refuser l'enlèvement du/des appareil(s) électriques ou de/des électroménagers.

- 2.4 L'action organisée par NOSTALGIE [ci-après la Société] ne sont pas accessibles aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées.
- 2.5. Les inscriptions doivent être individuelles. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.
- 2.6. Toute participation à cette action induit la totale acceptation du présent règlement.

3. DEROULEMENT DE L'ACTION ET DETERMINATION DES PARTICIPANTS

- 3.1. Pour prendre part à l'Action toute personne doit respecter le Règlement et doit notamment remplir les conditions prévues aux points 2.1. à 2.6. ci-dessus.
- 3.2. Durée de l'action :
L'action se déroule en deux (2) phases :

La première phase (ci-après la « Première Phase ») : les inscriptions :

- du lundi 31/08/26 au vendredi 11/09/26

La seconde phase (ci-après la « Seconde phase ») : la récolte :

- le mercredi 09/09/26
- le samedi 12/09/26
- le mercredi 16/09/26
- le samedi 19/09/26

3.3. La participation à l'action :

Pour participer à l'action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes :

3.3.1 Première phase

Lors de la Première Phase d'inscription, chaque Participant peut s'inscrire exclusivement en complétant le formulaire sur le site nostalgie.be.

L'inscription en ligne ne garantit pas le passage de la camionnette Nostalgie et Récupel. Seuls les participants sélectionnés seront recontactés par l'équipe de Nostalgie.

3.3.2 Seconde Phase :

La seconde phase de récolte se déroule comme suit :

- Soit le participant se rend à l'un des points de collecte :
 - Le mercredi 09/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Mont-Saint-Jean.
 - Le samedi 12/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Gosselies.
 - Le mercredi 16/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Berchem Saint Agathe.
 - Le samedi 19/9 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour à Marche.
- Soit la camionnette Nostalgie se rend chez le participant précédemment inscrit et recontacté par l'équipe de Nostalgie.

4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 4.1 Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.
- 4.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention des Dotations y attachées.

- 4.3 Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.nostalgie.be ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie pour l'Action et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NOSTALGIE SA, Chaussée de Louvain 775 à 1140 Bruxelles.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 5.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni NOSTALGIE SA, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre de l'action «*Mission recyclage : la grande collecte Récupel*» ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des participants même lorsque Nostalgie SA est informée des risques de tels dommages.
- 5.2. NOSTALGIE SA ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.
- 5.3. En particulier, NOSTALGIE SA ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
- dysfonctionnement des réseaux,
 - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
 - problèmes de liaison téléphonique,
 - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
 - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
 - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
 - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
 - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
 - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.
- 5.4. NOSTALGIE SA ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- 5.5. Par ailleurs, NOSTALGIE SA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion «*Mission recyclage : la grande collecte Récupel* ». Tout participant renonce en conséquence à toute réclamation et à

tout recours contre NOSTALGIE SA ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

6. DONNEES PERSONNELLES

- 6.1 Les données personnelles communiquées par les participants sont traitées par NOSTALGIE SA, dont le siège est situé Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Evere, en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la législation belge applicable.
- 6.2 Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de l'organisation et du bon déroulement de l'Action, notamment pour contacter les participants et vérifier des informations sur ceux-ci. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et au respect des obligations légales.
- 6.3. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande écrite, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse susmentionnée ou par email à vieprivee@ngroup.be. Les participants peuvent également introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.
- 6.4. NOSTALGIE SA met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.
- 6.5. Les participants reconnaissent par ailleurs qu'ils ont pris connaissance de la Politique de vie privée publiée sur le site de NOSTALGIE SA.

7. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 7.1. NOSTALGIE SA se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 7.2. Dans l'hypothèse où NOSTALGIE SA serait contrainte de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, NOSTALGIE SA se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 7.3. NOSTALGIE SA peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

8. PREUVE

- 8.1. Il est convenu que NOSTALGIE SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par NOSTALGIE SA, notamment dans ses systèmes d'information.
- 8.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par NOSTALGIE SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à NOSTALGIE SA dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

10. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

10.1. Droit applicable

NOSTALGIE SA tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

10.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec NOSTALGIE SA avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

11. AUTORISATIONS

Tout participant autorise NOSTALGIE SA et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.nostalgie.be et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

12. NULLITE

Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 06/07/2026.